

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR de**

**EPI TOUT CA**

Version 1.0 en date du 24/03/2023

Table des matières

[PRÉAMBULE 2](#__RefHeading__1396_481949056)

[VIE DE L’ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ 4](#__RefHeading___Toc2033_51752476)

[ADHÉSIONS 5](#__RefHeading___Toc2035_51752476)

[Pourquoi une adhésion ? 5](#__RefHeading___Toc2037_51752476)

[Pour qui? 5](#__RefHeading___Toc2039_51752476)

[Comment ? 5](#__RefHeading___Toc2041_51752476)

[Montant de l’adhésion 6](#__RefHeading___Toc2043_51752476)

[Période de validité de l’adhésion 6](#__RefHeading___Toc2045_51752476)

[Obligations liées à l’adhésion](#__RefHeading___Toc2047_51752476) 6

[Radiation ou démission d’un·e adhérent·e 7](#__RefHeading___Toc2049_51752476)

[LA RECHARGE 7](#__RefHeading___Toc2051_51752476)

[PARTICIPATION](#__RefHeading___Toc2053_51752476) 7

[Choix du créneau 8](#__RefHeading___Toc2057_51752476)

[Diverses tâches 8](#__RefHeading___Toc2059_51752476)

[Déontologie de la participation](#__RefHeading___Toc2071_51752476) 9

[UTILISATION DES SERVICES DE L’ASSOCIATION 10](#__RefHeading___Toc2073_51752476)

[Faire ses courses à l’épicerie 10](#__RefHeading___Toc2075_51752476)

[PRODUITS 10](#__RefHeading___Toc2079_51752476)

[Qui référence les produits ? 1](#__RefHeading___Toc2081_51752476)0

[C’est quoi un prix juste ? 1](#__RefHeading__1400_481949056)1

[TRANSPARENCE 1](#__RefHeading___Toc2089_51752476)1

[GOUVERNANCE 1](#__RefHeading___Toc2091_51752476)1

[Prises de décisions 1](#__RefHeading__1402_481949056)1

[Groupes de travail 1](#__RefHeading__1404_481949056)2

[ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 1](#__RefHeading___Toc2710_51752476)4

# PRÉAMBULE

Epi Tout Ca a été créée dans l’objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l’expression de la citoyenneté active et le développement de l’économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

* Une vente des produits à marge zéro
* La vente des produits est réservée à ses seul·es adhérent·es

La réussite de Epi Tout Ca est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e.

Epi Tout Ca s’engage à choisir une banque, des fournisseurs d’énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

Epi Tout Ca respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

# VIE DE L’ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l’émergence de l’intelligence collective. Il se détermine par les “postures” des un·es envers les autres

**Bienveillance** pour soi, pour l’autre et pour le groupe

Ce que j’exprime, je le fais dans l’intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J’utilise le “Je”.

**Authenticité**

Si j’ai quelque chose à dire à quelqu’un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d’une réunion. Je m’efforce d’être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

**Confiance**

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

**Équivalence**

Je reconnais la valeur de chacun·e. J’accorde autant d’importance à chaque point de vue.

**Souveraineté**

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j’entends.

**Respect**

J’essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J’accueille ce que dit l’autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

**Humour, légèreté, réjouissance**

Je laisse de l’espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

# ADHÉSIONS

## Pourquoi une adhésion ?

Epi Tout Ca souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu’elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

* Loyer et charges locatives
* Assurances
* Fluides et énergies (Eau, Electricité, Gaz, etc…)
* Site et accès internet
* Frais de tenue de compte bancaire
* Autres frais liés au fonctionnement du local et de l’association.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par Epi Tout Ca ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

En fin d’année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, le « trop plein » sera affecté à une réserve de trésorerie servant aux besoins à venir d’Epi Tout Ca.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

## Pour qui?

L’adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L’adhésion d’un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d’un·e représentant·e légal·e.

L’acceptation de l’adhésion d’une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l’association.

## Comment ?

La/ le futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association Epi Tout Ca via le lien :

[Lien](https://www.monepi.fr/homeMonEpi.php?nomurlsite=roanne) : https://www.monepi.fr/epitoutca

Cette création de compte est conditionnée par le fait d’avoir lu et accepté :

* Les statuts de l'association Epi Tout Ca,
* Le présent Règlement Intérieur.

L’adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d’un ordinateur et/ou d’un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

*Une personne ne disposant pas d’adresse courriel - indispensable à l’adhésion - aura la possibilité de s’en faire créer une par l’intermédiaire de l’association.*

## Montant de l’adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l’Assemblée Générale.

* Adhésion Individuelle Annuelle : 10 €
* Adhésion Couple : 20 €
* Adhésion Familiale Annuelle : 30 €

 Pour une famille ou un foyer d’au moins 3 personnes

* Adhésion de passage : 2 €

Si une personne quitte l’association, il ne sera fait aucun remboursement d’adhésion, quel que soit le motif du départ.

## Période de validité de l’adhésion

L’adhésion est valable pour l’année civile, c’est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de Epi Tout Ca doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d’adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

## Obligations liées à l’adhésion

En rejoignant l’association Epi Tout Ca, l'adhérent·e s’engage :

* À participer au développement de l’association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
* À apporter son soutien à la vie de l’association, en participant à ses activités à raison de 2 **heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

## Radiation ou démission d’un·e adhérent·e

La radiation d’un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d’un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l’exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l’adhésion ne sera effectué.

L’adhérent démissionnaire peut solder sa recharge soit en achetant des produits soit en en faisant don à Epi Tout Ca. Le solde éventuel d’heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

# LA RECHARGE

L’achat des produits par Epi Tout Ca auprès des fournisseur·ses n’est possible que si l'association dispose de suffisamment d’argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

*Pour permettre à Epi Tout Ca d’acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.*

# PARTICIPATION

C’est l’investissement des adhérent·es qui permet de faire fonctionner Epi Tout Ca. Chaque adhérent·e est tenu·e de donner au moins 2 heures de son temps par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées sur le planning). Une participation au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragé.

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d’un·e adulte.

*Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l’un·e ou l’autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhérent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.*

L’adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d’assurance sera demandé chaque année.

## Choix du créneau

L’adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton “Planning”), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d’empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d’échanger ponctuellement sa participation à l’amiable avec un·e autre adhérent·e.

L’engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l’épicerie.

## Diverses tâches

### Épicerie

Lorsque l’adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il doit :

* Ouvrir l’épicerie, suivant le planning,
* Mettre en service l’ordinateur pour la caisse et le pointage des produits,
* Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
* Préparer le café, thé, tisane
* Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

*Autres tâches liées à l’épicerie en dehors des horaires d’ouverture :*

* Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
* *Etc.*

L’ouverture de l’épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas. L’épicier n’est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c’est la deuxième personne présente qui doit le faire.

### Coin-café

Aucune qualification n’est requise.

Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l’association.

Le coin-café est ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d’ouverture.

### Animations

Aucune qualification particulière n’est requise,

Les animations pourront être initiées par l’association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l’encadrement. Il peut s’agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc. Les animations sont ouvertes à tout le monde.

### Collecte des produits

Aucune qualification n’est requise

Il faut s’inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l’adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n’y a pas de remboursement des frais d’essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l’épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

### Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des membres de pilotage (Conseil d’Administration) et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

* Gestion des adhérent·es,
* Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
* Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
* Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les

fournisseur·ses en commande manuelle,

* Gestion des tournées de collecte,
* Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
* Comptabilité des adhérente·s,
* Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
* Comptabilité annuelle, bilan.

## Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l’ engagement de l’adhérent·e à contribuer à la vie de l’association et à l’enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d’ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s’il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n’ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents “heure de participation”. De même les frais afférents à l’animation d’un atelier pourront être “monétisés” en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

# UTILISATION DES SERVICES DE L’ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par Epi Tout Ca à ses adhérent·es est conditionnée à la participations aux tâches.

## Faire ses courses à l’épicerie

Les horaires d’ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d’adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l’adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L’adhérent·e qui tient l’épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l’association, via l’ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l’adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L’adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l’épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son “Panier”. Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n’est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent.e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d’apporter leurs propres contenants. Epi Tout Ca ne fournira aucun sac.

# PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d’y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

## Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise chaque mois une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits. Un courriel de convocation avec la date et la liste des informations sur les produits et fournisseur·ses est envoyé à chaque adhérent·e du groupe.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

## C’est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l’association.

Le but n’est pas de négocier les prix, mais d’avoir un rapport de confiance “gagnant-gagnant” avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de **Epi Tout Ca** est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d’achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l’adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

# TRANSPARENCE

Epi Tout Ca souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Un bilan financier sera communiqué à chaque Assemblée Générale.

# GOUVERNANCE

### Prises de décisions

## Les décisions sont prises par les membres du Conseil d’Administration, à la majorité absolue.

Tout adhérent est force de proposition.

### Assemblée générale

L’Assemblée Générale est l’organe souverain de l’association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l’organe de contrôle de Epi Tout Ca. La stratégie de Epi Tout Ca est définie par les adhérent·e·s au moment de l’Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L’ Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N’importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale un point à traiter.

L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être  organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l’Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l’avance, et affiche l’information au local.

Le Conseil d’Administration est renouvelable tous les 3 ans. L’intégration d’un nouveau membre est possible par un vote à l’unanimité des membres du Conseil d’Administration.

### Réunions plénières

En dehors de l’Assemblée Générale, l’ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l’initiative de n’importe quel groupe.

Les adhérent·es de l’association y sont invités 15 jours à l’avance par un courriel et par affichage au local, présentant l’ordre du jour.

Le groupe à l’initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement..

###

### Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l’un des groupes de travail.

Place est laissée à l’initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

## Groupes de travail

### Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l’association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d’autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d’un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d‘action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n’importe quel groupe en auditeur·rice libre.

### Les différents groupes

#### GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d’Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l‘Assemblée Générale Constitutive.

Le groupe pilotage :

* Convoque l’Assemblée Générale Ordinaire,
* Présente les bilans et les comptes de l’exercice écoulé et soumet le budget au vote,
* Vérifie annuellement l’adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l’approbation de l’Assemblée Générale,
* Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions.
* Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

#### GROUPES D’ACTION

Des groupes d’action peuvent être créés en fonction des besoins d’Epi Tout Ca.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d’acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es.

Il n’y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de Epi Tout Ca.

**Exemples de groupes :**

##### Groupe produits

##### Groupe animation

##### Groupe communication

La création d’un groupe pourra se faire à l’initiative de n’importe quel·le adhérent·e ou de n’importe quel groupe.

La dissolution d’un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

# ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l’esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l’association demande à l’adhérent·e d’exprimer, lors de l’adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l’association s’engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu’elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s’engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

* Fichier adhérent·es
* Fichier produits
* Fichier fournisseur·ses
* Statistiques consommation
* Gestion du planning
* Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d’alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

* Nom (obligatoire)
* Prénom (obligatoire)
* Date de naissance (obligatoire)
* Date d’adhésion (obligatoire)
* Adresse postale (obligatoire)
* Numéro de téléphone (obligatoire)
* Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l’association.

qui s’engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d’un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l’association à sa demande, ou un an après son départ.